

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 10 JUIN 2026

(1^{ère} séance de l'année)

NOTE DE PRÉSENTATION

Nomination du Directeur général et approbation de sa mise à disposition partielle par la Communauté d'agglomération Cap Excellence

1. Contexte

La Société Publique Locale Agropark Caraïbes Excellence a été constituée afin d'assurer la gestion et le développement d'équipements structurants dédiés notamment à l'accompagnement des entreprises, au développement des activités économiques et à la valorisation des productions locales.

La phase de création et de démarrage de la société nécessite la mise en place rapide d'une direction générale en capacité :

- d'assurer la préfiguration et le lancement opérationnel de la société ;
- de mettre en place son organisation administrative, juridique, financière et opérationnelle ;
- de garantir la cohérence de son action avec les orientations stratégiques définies par ses collectivités actionnaires ;
- de sécuriser ses premières procédures, conventions, contrats et partenariats ;
- d'accompagner la montée en puissance progressive de son activité.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de confier la direction générale de la société à une personne disposant d'une expérience confirmée de la conduite de politiques publiques, d'une parfaite connaissance du territoire et de ses acteurs, ainsi que d'une maîtrise des enjeux institutionnels, économiques et opérationnels auxquels la société sera confrontée.

2. Proposition de mise à disposition du Directeur général des services de Cap Excellence

Afin de répondre à ces besoins dès la création de la société, il est proposé de nommer aux fonctions de Directeur général de la SPL Monsieur Bruno PIERREPONT qui occupe actuellement les fonctions de Directeur général des services de la Communauté d'agglomération Cap Excellence.

L'intéressé sera mis à disposition de la société à hauteur de 20 % de son temps de travail, pour une durée initiale de douze mois, renouvelable une fois

La mise à disposition aura pour finalité exclusive l'exercice des fonctions de Directeur général de la SPL et l'accomplissement des missions de service public confiées à la société par ses collectivités actionnaires.

SPL Agropark Caraïbes Excellence

Siège social domicilié dans les locaux de la Communauté d'agglomération Cap Excellence, 18 boulevard Légitimus,
97110 Pointe-à-Pitre – Guadeloupe

3. Missions confiées au Directeur général

Dans le cadre de son mandat, le Directeur général sera notamment chargé :

- de représenter la société dans ses rapports avec les tiers, dans les limites fixées par la loi, les statuts et les décisions du conseil d'administration ;
- de mettre en œuvre les orientations stratégiques arrêtées par le conseil d'administration ;
- d'assurer la préfiguration et le démarrage opérationnel de la société ;
- de proposer et de mettre en place son organisation administrative, juridique, budgétaire, comptable et opérationnelle ;
- d'élaborer les procédures internes de fonctionnement et de contrôle ;
- de préparer le budget, les plans de financement et les documents prévisionnels de la société ;
- d'assurer le suivi de la trésorerie et des engagements financiers ;
- de préparer les conventions conclues avec les collectivités actionnaires et les partenaires de la société ;
- de piloter les premières opérations et activités confiées à la SPL ;
- de coordonner les relations avec les collectivités actionnaires, les partenaires institutionnels, financiers et économiques ;
- de préparer les réunions du conseil d'administration et d'assurer l'exécution de ses décisions ;
- de rendre compte périodiquement au conseil d'administration de l'activité, de la situation financière et de l'avancement des projets de la société ;
- de préparer les conditions de la montée en puissance de la société et, le cas échéant, les modalités d'un recrutement ultérieur d'une direction générale dédiée.

Une lettre de mission pourra préciser les objectifs, indicateurs de performance et résultats attendus au titre de chacune des périodes d'exercice.

4. Durée et quotité de la mise à disposition

Il est ainsi proposé de pourvoir les fonctions de Directeur général de la SPL par la mise à disposition du Directeur général des services de Cap Excellence, à rémunération constante, à hauteur de 20 % de son temps de travail pour assurer la préfiguration, le démarrage opérationnel et la structuration stratégique de la SPL pour une durée de douze mois, renouvelable une fois, avec remboursement intégral du coût correspondant par la société. Cette mise à disposition donnera lieu au remboursement intégral par la SPL à Cap Excellence des dépenses correspondantes, selon le coût réel supporté par la collectivité. Le montant annuel prévisionnel de ce remboursement est estimé à 21 000 euros, auxquels s'ajouteront les charges patronales et accessoires de rémunération calculés au prorata de la quotité de mise à disposition ainsi que, le cas échéant, la part variable du régime indemnitaire versée au titre de l'exercice considéré.

Conformément aux dispositions applicables, la part variable du régime indemnitaire susceptible d'être versée à l'intéressé demeurera strictement encadrée et ne pourra excéder 15 % du traitement indiciaire brut, sous réserve de l'atteinte des objectifs qui lui seront assignés. Cette solution présente un double intérêt pour la société et ses actionnaires : elle garantit un pilotage stratégique de qualité dès le démarrage de l'activité tout en permettant une maîtrise des charges de fonctionnement, dans l'attente de l'atteinte

SPL Agropark Caraïbes Excellence

Siège social domicilié dans les locaux de la Communauté d'agglomération Cap Excellence, 18 boulevard Légitimus,
97110 Pointe-à-Pitre – Guadeloupe

d'un niveau d'activité susceptible de justifier, le cas échéant, le recrutement d'une direction générale dédiée.

5. Modalités financières

Pendant la durée de la mise à disposition, Cap Excellence continuera à assurer la rémunération de l'intéressé dans les conditions applicables à son emploi d'origine.

La SPL remboursera intégralement à Cap Excellence le coût réel correspondant à la quotité de 20 % de mise à disposition.

Le remboursement comprendra notamment, au prorata de la quotité mise à disposition :

- le traitement indiciaire brut ;
- la nouvelle bonification indiciaire, le cas échéant ;
- le supplément familial de traitement, le cas échéant ;
- le régime indemnitaire applicable ;
- les charges sociales et patronales ;
- les contributions obligatoires ;
- les avantages et accessoires de rémunération supportés par Cap Excellence ;
- les frais professionnels directement liés à l'exercice des fonctions au sein de la SPL, lorsqu'ils auront été préalablement autorisés ;
- le cas échéant, la part variable du régime indemnitaire versée au titre de l'exercice considéré..

Le montant effectivement remboursé sera déterminé sur la base des dépenses réelles justifiées par Cap Excellence.

Le remboursement pourra donner lieu à l'émission d'acomptes périodiques et à une régularisation annuelle.

6. Part variable éventuelle

Sous réserve des dispositions statutaires, indemnitaires et déontologiques applicables à l'intéressé, une part variable pourra être prise en compte dans le coût remboursé par la SPL.

Cette part variable :

- devra être liée à l'atteinte d'objectifs préalablement définis ;
- devra faire l'objet d'une évaluation formalisée ;
- ne présentera aucun caractère automatique ;
- sera versée par Cap Excellence dans le cadre du régime indemnitaire applicable à l'intéressé ;
- sera remboursée par la SPL au prorata de la quotité de mise à disposition ;
- ne pourra excéder 15 % du traitement indiciaire brut de l'intéressé, sous réserve de la compatibilité de ce plafond avec les règles applicables à sa situation administrative.

Les objectifs seront précisés dans une lettre de mission ou dans une annexe à la convention de mise à disposition.

8. Décisions proposées au conseil d'administration

Il est proposé au conseil d'administration :

1. d'approuver le principe de la nomination du Directeur général des services de Cap Excellence en qualité de Directeur général de la SPL ;
2. d'approuver le principe de sa mise à disposition partielle à hauteur de 20 % de son temps de travail ;
3. de fixer la durée initiale de cette mise à disposition à douze mois, renouvelable une fois ;
4. d'approuver le principe du remboursement intégral à Cap Excellence des dépenses correspondantes, sur la base du coût réel supporté par celle-ci ;
5. de prendre acte du montant annuel prévisionnel de 21 000 euros, hors charges patronales, accessoires de rémunération et éventuelle part variable ;
6. d'approuver les principes encadrant l'éventuelle part variable, dans la limite de 15 % du traitement indiciaire brut et sous réserve du respect des dispositions applicables ;
7. d'autoriser le Président à négocier, finaliser et signer la convention de mise à disposition, la lettre de mission, les avenants et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.